

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE CRÊTS EN BELLEDONNE

36/2021

**DECISION DU MAIRE**  
**(en vertu de l'article L 2122.22 du C.G.C.T)**

**OBJET : ORGANISATION DE LA DESSERTE FORESTIERE DANS LE SECTEUR  
NORD DU CRET DU POULET- DEMANDE DE SUBVENTION**

**Le Maire de la commune de Crêts en Belledonne,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22  
relatif à la délégation du Conseil Municipal.**

**Vu la délibération date du 11 juin 2020 relative aux délégations du Maire consenties par  
le Conseil Municipal**

Le 31 mai 2021, le conseil communautaire a voté la création de deux fonds de concours à  
l'intention des communes en faveur de l'accès à la ressource forestière et au transport des bois :

- Un fond permettant d'intervenir sur les études préalables aux projets de création, réfection ou adaptation de dessertes forestières (routes, pistes, place de dépôt et de retournement en forêt)
- Un fond visant les expertises de portance de tronçons de routes communales et d'ouvrages d'art sur des itinéraires stratégiques de transport de bois ronds.

**Le premier fond trouve un lien direct avec le projet porté par la commune de Crêts en  
Belledonne visant la création d'une piste forestière dans le secteur nord du CRET DU  
POULET, afin :**

- Structurer une desserte pour un secteur, avec des peuplements nécessitant des interventions sylvicoles (récolte, renouvellement de peuplement, gestion durable), en lien avec l'aménagement forestier de 2017 approuvé par la commune et le préfet.
- Accéder aux captages (travaux d'entretiens et de suivis), le cas échéant

Ce fond de concours vise à soutenir les études préalables aux projets de création et d'adaptation de la desserte forestière portés par les communes, non subventionnées et hors mission régaliennne de l'ONF, à hauteur de 50 % des dépenses éligibles. Le fond de concours attribué par le GRESIVAUDAN ne peut pas être supérieur à la part HT autofinancée par la commune.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La commune de Crêts en Belledonne sollicite une aide financière auprès de la communauté de communes « Le Grésivaudan » pour engager les études préalables à la mise en œuvre d'une desserte forestière dans le secteur nord du Crêt du Poulet

Coût total estimé des études : 1 934.50 EUR HT

Demande de subvention : 50 % du coût HT

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Crêts en Belledonne, le 18/10/2021

Le Maire  
Youcef TABET

